

Compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2013

Personnes présentes :

G. LACOUR – J. PERRET – R. MONTAGNE – M. NIVOST – D. BELIN – E. JURY – B. DUBOIS – J.L. LESAVRE – L. NIGAUD – S. GOGNIAT – F. FUCHEY

Personnes excusées :

P. WATTEAU a donné pouvoir à G. LACOUR

Personne absente :

M. COSTA-REDOL – C. ROBERT

Secrétaire de séance : S. GOGNIAT

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2013

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé.

2. Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal.

Monsieur Bernard BOUILLER, Trésorier principal de la commune, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2013. Le conseil municipal adopte une nouvelle délibération en vue d'accorder à son successeur, Monsieur Sylvain MERLOT, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et, à partir de 2014, l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100% également.

3. Mise en place d'une solution de dématérialisation des actes administratifs au contrôle de légalité.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil municipal a, par délibération du 6 juin 2011, autorise la commune de SAINT FIRMIN à adhérer au GIP e-bourgogne qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO.

La mise en place sera effective à partir du 1^{er} janvier 2014 et concernera l'ensemble des actes hors actes budgétaires et d'urbanisme.

4. Personnel communal.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose une modification de la durée hebdomadaire de travail de Marie Hélène ATTADEMO revue à la hausse suite aux besoins de l'école et à sa demande soit 11,89 /35 ème au lieu de 10/35 ème.

Après avoir délibéré, le conseil accepte la suppression du poste à 10/35^{ème} et la création du nouveau poste à 11,89/35 ème.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une erreur survenue sur le contrat de Madame Maria MARGUERON du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013. Il indique que la durée hebdomadaire retenue (11,04h/ 35^{ème}) pour le calcul de son traitement indiciaire n'est pas conforme à la durée hebdomadaire de service (12,04h/ 35^{ème}) mentionnée au contrat de travail. Un rappel de traitement indiciaire est dû à Maria MARGUERON.

5. Plan d'Accessibilité Voirie et Espace Public (PAVE)

Dans le cadre de ce plan dont la politique d'accessibilité vise à adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, afin de leur permettre de participer pleinement à la vie sociale, éducative, culturelle et professionnelle, une délibération prise courant de l'année dernière avait sollicité le concours de la DRI pour établir une pré-étude. Le conseil ainsi que Mr le Maire ont pris connaissance de celle-ci avec attention. Cependant, l'intégration nouvelle de notre commune au sein de la CCM en 2014 nous invite à attendre afin d'envisager un plan concordant avec celle-ci. Le conseil municipal remercie donc chaleureusement la DRI pour son travail et reporte l'approbation du PAVE à une date future.

6. Validation de la version définitive du blason.

La première esquisse de notre futur blason a été soumise pour avis aux archives départementales de Saône et Loire. Sa directrice, Madame Isabelle VERNUS, a émis quelques remarques. Une nouvelle version corrigée a donc été établie. Le Conseil municipal, par délibération, valide cette nouvelle version qui deviendra le blason de la commune.

7. Retenue de garantie à MARCEAU BATIMENT

Lors de la réfection de la salle André BLONDEAU, une retenue de garantie avait été pratiquée. Un problème de fissuration est apparu sur la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite du côté du club de rugby de Saint Firmin. Plus d'un an après, l'entreprise n'ayant pu donner suite à la demande de réfection des travaux, Mr le Maire propose de ne pas restituer la retenue de garantie et d'effectuer la reprise des vices par une autre entreprise. Le Conseil municipal, par sa délibération, valide cette proposition.

8. Tarifs communaux 2014 (location de salles, concessions cimetière, garderie périscolaire)

Le nombre de location des salles est en net recul depuis quelques temps.

Le Conseil municipal, avant de se prononcer sur les tarifs 2014, demande que nos tarifs soient comparés à ceux des salles des communes alentours. Une commission est convoquée le 12 novembre pour proposer de nouveaux tarifs.

Les tarifs de la garderie et des concessions au cimetière pour l'année 2014 sont établis comme ci-après :

Garderie :

- cotisation annuelle par année scolaire et par famille : 10 €,
- 0,90 € la demi-heure de garde,
- 1,80 € l'heure de garde,

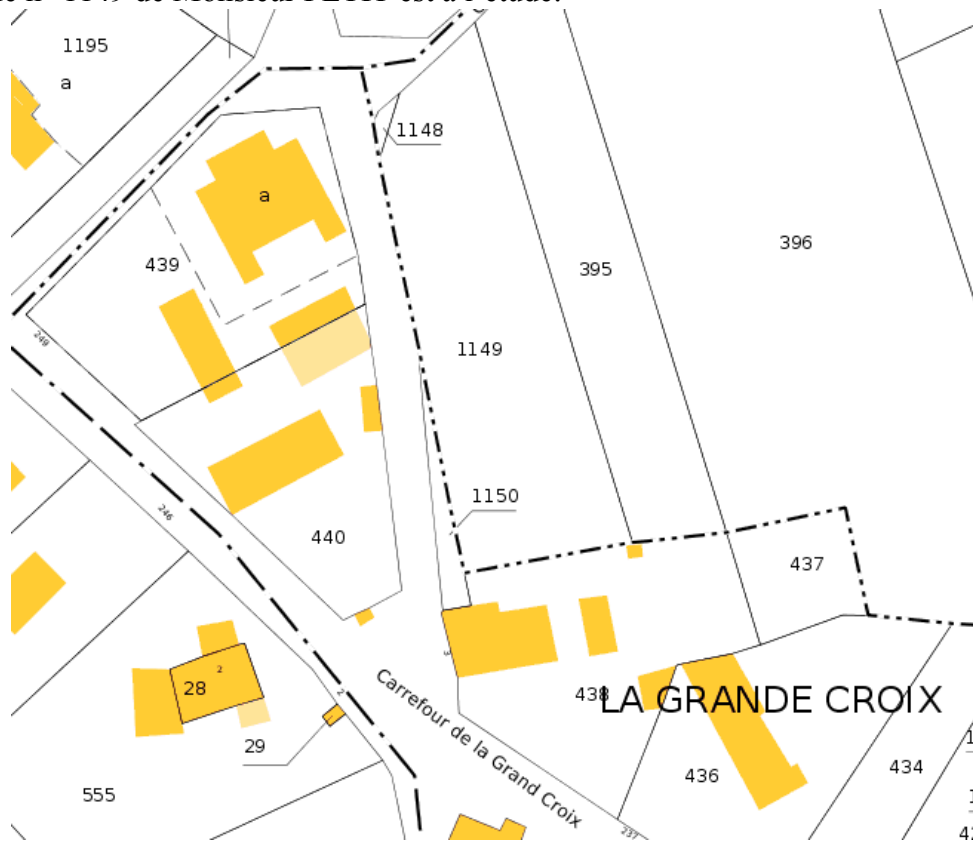
Concessions cimetières :

Colombarium, durée 15 ans :	115 €
Concession, durée 15 ans :	115 €
Concession, durée 30 ans :	195 €
Cave urne, durée 15 ans :	57 €
Cave urne, durée 30 ans :	98 €

9. Achat parcelles dans le cadre du DPU

Suite à la mise en place du droit de préemption urbain sur la commune, deux acquisitions sont envisagées.

Dans le cadre de l'étude d'aménagement du nouveau groupe scolaire, l'acquisition de la parcelle n° 1149 de Monsieur PETIT est à l'étude.



Une surface d'environ 800m² de cette dernière pourrait être acquise par la commune.

Une seconde parcelle d'environ 400m² sur le bourg vendu par Monsieur Gérard Clément est également à l'étude. Une évaluation par France Domaine sera demandée.

10. Aménagement accessibilité de la mairie : Demande de subvention au titre du Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Suite aux travaux de mise en conformité de la mairie quant à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, une demande de subvention au titre du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est proposée.

Le Conseil Municipal, par délibération, valide la demande.

11. Représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC).

Suite à l'intégration de notre commune dans la CCM, un représentant communal doit représenter cette dernière à la CLETC.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale, non seulement l'année de passage à la taxe professionnelle unique, mais également lors de chaque transfert ultérieur de charges, c'est-à-dire lors de chaque transfert de compétences.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Le Conseil Municipal, par sa délibération, nomme Mr Georges LACOUR représentant de la commune à la CLETC.

12. Projet micro-crèche.

Madame Mélissa SERRA a sollicité notre commune dans le cadre de la création d'une micro crèche. Cette dernière souhaite la mise à disposition d'un local communal afin d'y développer son activité.

Le Conseil municipal réceptif à la demande de Madame SERRA envisage la mise à disposition de la salle de Bouvier. La commune sollicitera le concours de la Protection Maternelle Infantile (PMI) afin d'évaluer les possibilités techniques quant à la conversion de cette salle en micro-crèche.

13. Projet groupe scolaire.

Création d'un pôle scolaire, d'une crèche, de deux logements et aménagements d'espaces publics dans le cadre du dispositif Villages Avenir

PHASAGE DES ETUDES ET DES OPERATIONS DE CONSTRUCTIONS

Suite à l'étude préalable, un nouveau marché public doit être lancé pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Le marché comprendra une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. L'acquisition des terrains à l'Est de l'actuelle parcelle doit être réalisée avant la consultation des concepteurs.

Tranche ferme :

Du Diagnostic/Esquisse jusqu'à l'APD (Avant Projet Définitif) :

- Etudes de conception de l'ensemble des projets y compris aménagements publics extérieurs suivant le programme établi par le CAUE, études thermiques relatives au choix du système de chauffage. Le choix du mode de chauffage devra être arrêté définitivement à l'APD.

De l'APD jusqu'à l'AOR :

- Aménagement intérieur partiel de l'école maternelle;
- Création d'une garderie périscolaire en extension de l'école maternelle;
- Construction d'un restaurant scolaire;
- Suivant études thermiques, extension éventuelle de la chaufferie de l'école maternelle pour créer une chaufferie commune;

Tranche conditionnelle n°1 : Du Pro jusqu'à l'AOR

- Démolition du bâtiment recevant la cantine;
- Création d'un bâtiment « école primaire », avec des sanitaires également accessibles depuis la cour de l'école;
- Création d'un préau reliant le bâtiment école maternelle/garderie avec le bâtiment école primaire;
- Création d'un préau à proximité de l'école primaire projetée;
- Réhabilitation des deux logements à l'étage de l'actuelle école primaire.

Tranche conditionnelle n°2 : Du Pro jusqu'à l'AOR

- Démolition du bâtiment annexe et sports;
- Reconversion et extension de l'actuelle école primaire en crèche d'une capacité d'accueil de 15 enfants;
- La mise en place de dispositifs pérennes pour la réduction du taux de radon dans la future crèche;
- Aménagement de la cour et des abords immédiats.

LES ESTIMATIONS FINANCIERES/ LE PLANNING DES TRAVAUX

Tranche ferme:

Montant prévisionnel des travaux : 1 437 600 € TTC.

Subventions attendues: 333 000 €uros

Planning prévisionnel:

Projet définitif retenu en Avril 2014.

Demande de subvention PIIC et fonds scolaire en septembre 2014

Demande de subvention DETR en janvier 2015 (réponse juin ou juillet)

Consultation des entreprises en Juin 2015

Début des travaux: aout 2015

Fin des travaux: aout 2016 (impératif pour maternelle - peut glisser pour cantine)

Tranche conditionnelle N°1

Montant prévisionnel des travaux: 950 800 €TTC

Subventions attendues: 462 000 €

Planning prévisionnel:

Demande de subvention PIIC et fonds scolaire en septembre 2016

Demande de subvention DETR en janvier 2017 (réponse juin ou juillet)

Consultation des entreprises en Juin 2017

Début des travaux: aout 2017

Fin des travaux: juillet 2018

Tranche conditionnelle N°2

Montant prévisionnel des travaux: 308 000 €TTC

Subventions attendues: 230 000 €

Planning prévisionnel:

Demande de subvention Plie et CAF en septembre 2018

Consultation des entreprises en Juin 2019

Début des travaux: -aout 2019

Fin des travaux: mars 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 74 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre,
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant la nécessité de former une commission chargée d'émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre et de fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à remettre une prestation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- compose une commission ad'hoc dans le cadre de la procédure de remise de prestation comprenant :

Membres à voix délibérative :

- Le maire ou son représentant, Président

M. Georges LACOUR titulaire et M. Jacky PERRET suppléant

- des membres du Conseil municipal :

M. Jacky PERRET, titulaire et M. Laurent NIGAUD, suppléant ;

M. Daniel BELIN, titulaire et Mme Martine NIVOST suppléante ;

M. Sébastien GOGNIAT, titulaire et M. Raymond MONTAGNE, suppléant.

- une personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la remise de prestations désignée par le Président de la commission par arrêté ;

- deux maîtres d'œuvre indépendants du maître d'ouvrage désignés par le Président de la commission par arrêté.

Participants à voix consultative, non membres de la commission :

- Monsieur le comptable public et un représentant du Directeur départemental de la protection des populations invités par le Président de la commission.

- fixe le nombre de candidats admis à remettre une prestation à 3 ;

- fixe le montant de la prime à 7 000 euros HT pour chacun des candidats admis à remettre une prestation sauf insuffisance ou non conformité de la prestation remise, dans ce cas la commission décide de ne pas verser la prime ;

- fixe l'indemnité forfaitaire comprenant les frais kilométriques, de repas et de vacation à 291,73 € la ½ journée et 583,46 € la journée ;

- autorise le maire ou son représentant à verser les indemnités aux maîtres d'œuvre désignés pour siéger dans la commission.

- impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget.

A l'issue de cette consultation, trois architectes établiront chacun un projet. Il appartiendra à la commission ad hoc de retenir le meilleur dossier.

Le coût de cette consultation est de 21 000 € HT sachant que l'architecte retenu englobera ses 7 000 € HT dans son montant global de prestations.

Si le conseil municipal décide de ne pas engager les travaux et de stopper le projet, aucune somme supplémentaire ne sera due en plus des 21 000 € HT.

14. Travaux.

Salle du temps libre : Suite aux difficultés rencontrées quant au réglage de la température de la salle, une intervention de l'entreprise REQUENA a été validée afin d'en simplifier le fonctionnement et l'utilisation.

Mairie : L'entreprise BOYER doit finaliser la réfection du « Bûcher » ainsi que le réglage de la porte d'accès au SAS vitré de la mairie.

15. Convention précaire de location de parcelles communales à des personnes privées. Autorisation de signature.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 février 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé de louer à :

- Jean CHARLEUX les parcelles B1 et AB 87,
- Eric JURY, les parcelles C 20 et C 357,
- Marguerite et Noël VILETTE, la parcelle A 612.

Une erreur de référence cadastrale est signalée dans les parcelles louées à Jean CHARLEUX. Il s'agit en réalité des parcelles B 1, AB 50 et AB 129.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

approuve la location à compter du 1^{er} janvier 2013 des parcelles B 1, AB 50 et AB 129 à Jean CHARLEUX, domicilié 5 chemin de la Bachotte 71200 ST SERNIN DU BOIS au prix de 100 € l'hectare révisable chaque année,
confirme les autres termes de la délibération du 12 février 2013.

16. Urbanisme

Permis de construire : néant

Déclaration préalable :

- MICHEL Christian, division foncière en vue de construire
- ROYET Sylvie : construction d'une véranda
- JOB Hervé : pose de 2 fenêtres

Certificat d'urbanisme :

- Vente maison RAJOT Denis 16 chemin des Champs de Bouvier
- Vente détachement de la parcelle B 1267 (division MICHEL Christian)
- Vente maison DIONNET, 85 route de Saint Emiland

17. Questions diverses

La distribution des nouveaux containers de la CCM (un jaune et un noir) ainsi que du badge donnant accès à la déchèterie du Creusot devrait avoir lieu du 2 ou 13 décembre prochain.

Réunion du conseil d'école le 17 octobre 17h30.

Réunion commission liste électorale le 17 octobre 19h00.

Réunion ramassage ordures ménagères le 22 octobre. : pour les personnes concernées par les points de regroupement.

Réunion bulletin municipal le 25 octobre à 19h00 (mairie).

Réunion d'organisation du téléthon le 29 octobre (salle du temps libre).

Commission tarifs des salles communales le 12 novembre à 18h30 (mairie)

Réunion « rythmes scolaires » le 19 novembre à 18h00 (mairie).

Dates officielles concernant les élections municipales : 23 et 30 mars 2014.

Mr le Maire présentera ses vœux à l'ensemble de la commune le 10 janvier 2014.

Mr le Maire propose d'équiper la commune d'un défibrillateur portatif. Ce dernier pourrait être mis à disposition salle André BLONDEAU.

La séance est levée à 22h00.